

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Document n° 9
1957-1958

Exercice 1957-1958
Première session extraordinaire

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

SOUS-COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

relatif à

la politique commerciale de la C.E.C.A. et les
questions qu'elle soulève

par

M. René PLEVEN,

Rapporteur

- novembre 1957 -

La Sous-Commission de la politique commerciale s'est réunie à Rome le 8 novembre 1957, sous la présidence de M. Gilles GOZARD, pour poursuivre l'examen des questions que soulève la politique commerciale de la C.E.C.A. et formuler les conclusions du rapport précédemment établi par la Sous-Commission (Doc. n° 1 1957-1958).

M. René PLEVEN a été désigné comme rapporteur.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité le 8 novembre 1957.

Etaient présents :

M. GOZARD, Président
M. PLEVEN, rapporteur
MM. BIRRENBACH,
BOHY,
CONRAD, suppléant M. WEHNER, conformément à l'article 11 du Règlement.
MARGUE,
POHER.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

relatif à

la politique commerciale de la C.E.C.A.
et les questions qu'elle soulève

par

M. René PLEVEN

Monsieur le Président, Messieurs,

En sa réunion du 8 novembre 1957, votre Sous-Commission a poursuivi l'examen de la politique commerciale de la C.E.C.A. et a élaboré une proposition de résolution relative aux problèmes ressortissant à sa compétence, à soumettre à l'Assemblée.

Elle invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution qui suit :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à la politique commerciale de la C.E.C.A.

L'Assemblée Commune,

- constate que, pendant les cinq premières années de son fonctionnement, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a constamment mené une politique de coopération avec les pays tiers et s'est révélée génératrice d'une intensification des échanges;
- considérant que la Haute Autorité dispose, dans le domaine de la politique commerciale, de pouvoirs limités mais importants;
- prend acte avec satisfaction des efforts accomplis et des résultats obtenus par la Haute Autorité en matière de politique commerciale, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté et les négociations avec divers pays tiers pour des mesures de réduction tarifaire;
- regrette que la procédure devant permettre la mise en oeuvre du concours mutuel dans le but d'accorder la politique des Etats membres aux exigences du marché commun, qui doit être réglée avant la fin de la période transitoire, n'ait pu encore être mise au point;
- demande à la Haute Autorité et aux Gouvernements de tout mettre en oeuvre pour aboutir sur cette question vitale pour la politique commerciale de la Communauté;

- s'étonne des craintes qui ont été récemment exprimées au sujet des dangers d'une orientation protectionniste des communautés européennes et de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun;
- s'élève contre la suggestion qui a été faite que le GATT soumette la Communauté économique européenne à des contrôles excédant ceux qu'il impose aux autres parties contractantes;
- oppose à ces craintes et suggestions l'expérience de la C.E.C.A. dont la politique, au cours de ces dernières années, s'est constamment insérée dans une vue large favorable à l'extension des relations de l'Europe avec le reste du monde;
- souhaite que la Haute Autorité et les Gouvernements aboutissent à un plein accord sur les problèmes liés à l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre échange et que, de cette façon, la Communauté exprime une position commune par une seule voix;
- émet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, les Etats membres délèguent à la Haute Autorité de la C.E.C.A., dans le domaine de la politique commerciale pour le secteur du charbon et de l'acier, et au fur et à mesure que progressera l'intégration économique du marché commun, les mêmes compétences qu'ils délégueront, en vertu du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, à la Commission européenne;

- insiste pour que la politique commerciale commune dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et la politique de la C.E.C.A. soient étroitement coordonnées;
- a cet effet, émet le vœu que les institutions européennes existantes et futures soient étroitement coordonnées et matériellement réunies.
